



ARRETE n° 2024-02

ARRETE MUNICIPAL

Permission et autorisation de voirie, stationnement, d'entreprendre des travaux Au réseau potable d'eau rue du château.

Monsieur le Maire,

TREILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de **BRL EXPLOITATION CONCERT'EAU** en date du 12 **janvier 2024**, qui souhaite effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable, en occupant temporairement le domaine public **rue du château**,

Considérant ; qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

Du 16 janvier 2024 pendant 5 jours à partir de 8h00, **BRL EXPLOITATION CONCERT'EAU** est autorisée à procéder à la réparation de la fuite sur la conduite d'eau potable à rue du château.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles et notamment aux entrées du site.

Article 6: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port Leucate et Madame La Secrétaire de Mairie à TREILLES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES, le 15 janvier 2024

Le Maire

Gérard LUCIEN